



Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

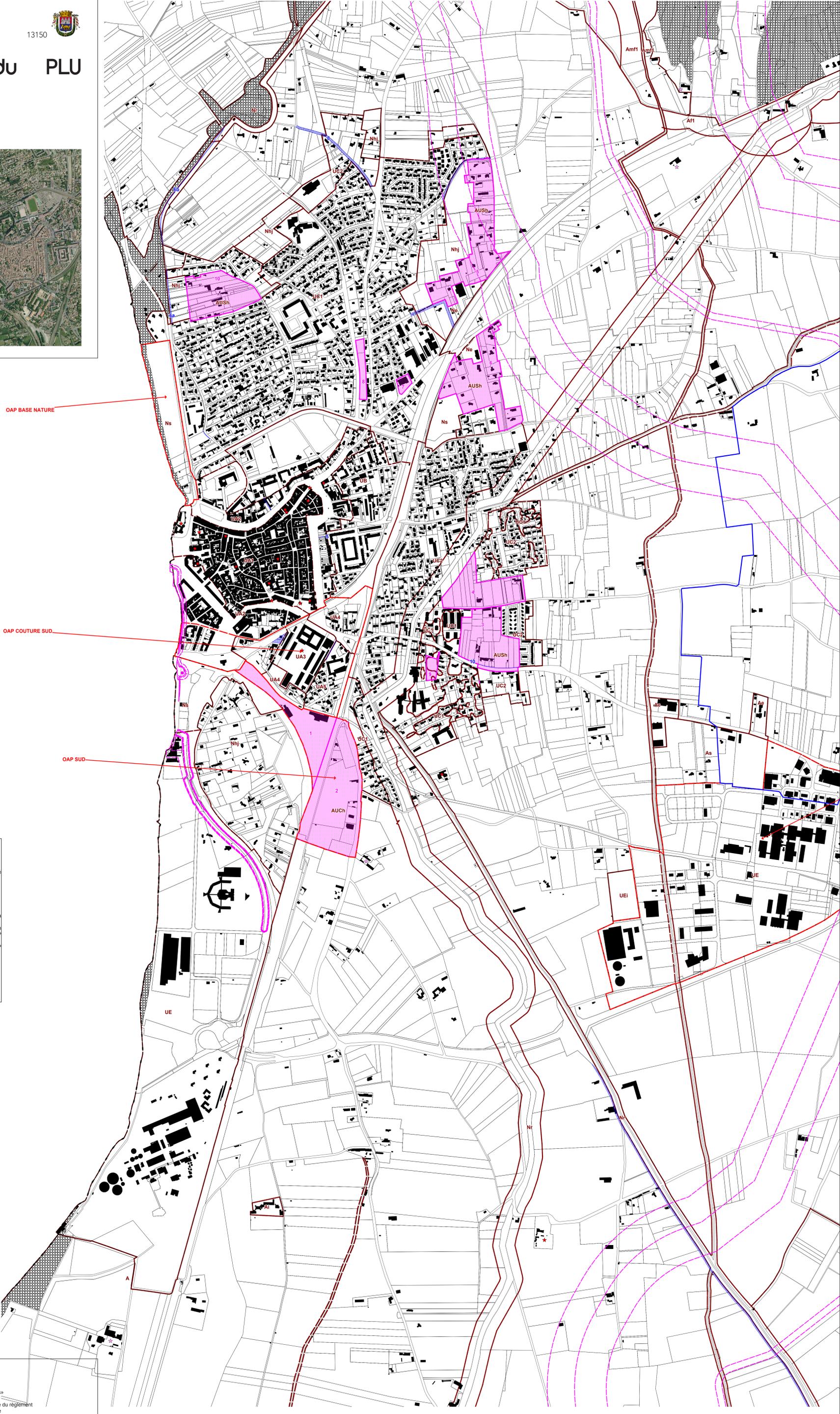
Pièce N° 468

Partie graphique règlement

Zoom agglomération et délimitation secteurs soumis à SMS et/ou à OAP



Prescription DCM17/12/2008
Prescription complémentaire DCM23/09/2015
Débat PADD03/11/2015
Débat complémentaire PADD22/06/2016
Arrêt DCM19/10/2016
Enquête publique AM 31/01/2017 et 08/02/2017
Approbation DCM20/09/2017



OAP BASE NATURE

OAP COUTURE SUD

OAP SUD

- ### LEGENDE
- Limite communale
 - Limite de zone du PLU
 - Patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques
 - Patrimoine remarquable (article L151-19 C. Urb.)
 - Servitude de mixité sociale (article L151-15 C. Urb.)
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable
 - PEL canalisation gaz
 - IRE canalisation gaz
 - Emprise gaz
 - ELS canalisation gaz
 - Bande de vigilance canalisation gaz
 - Périmètre des OAP

NOTA BENE - OAP ETENDUES ou THEMATIQUES -

Outre les périmètres figurés sur le présent document graphique :

- L'ensemble du territoire communal est susceptible d'être concerné par l'OAP « trame verte urbaine et rurale »
- L'agglomération est concernée par :
 - OAP « axes de préservation de la diversité commerciale »
 - les dispositions des OAP portant sur l'habitat
 - les dispositions des OAP portant sur « les transports et les déplacements »
- Le cœur historique est concerné par l'OAP « Mise en scène de la Cité provençale »
- L'ensemble des zones « UA » et les mas remarquables listés en annexe du règlement sont concernés par les dispositions des OAP portant sur le patrimoine
- Les paysages agricoles et naturels sont concernés par l'OAP traitant de leur préservation
- Autres thèmes traités dans les OAP :
 - « prise en compte de l'environnement lors de l'aménagement ou de la construction des parcelles »
 - « échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones « AU » »

OAP : orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce 3 du PLU)

NOTA BENE:

- L'ensemble du territoire est concerné par l'OAP « trame verte »
- L'agglomération est concernée par l'OAP « transports déplacements »
- L'ensemble des zones UA et les mas remarquables listés en annexe du règlement sont concernés par les dispositions des OAP portant sur le patrimoine